

RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LE « PADROADO » SUR  
L'ÉVANGÉLISATION DE L'ANCIEN ROYAUME DE CONGO AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Author(s): FRANÇOIS BONTINCK

Source: *Archivum Historiae Pontificiae*, Vol. 4 (1966), pp. 197-218

Published by: GBPress- Gregorian Biblical Press

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/23563518>

Accessed: 20-09-2018 01:37 UTC

---

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact [support@jstor.org](mailto:support@jstor.org).

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



JSTOR

GBPress- Gregorian Biblical Press is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Archivum Historiae Pontificiae*

FRANÇOIS BONTINCK C.I.C.M.

RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET  
LE « PADROADO » SUR L'ÉVANGÉLISATION DE L'ANCIEN  
ROYAUME DE CONGO AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

*Summarium.* — Conflictatione orta saeculo XVII<sup>o</sup> inter Sanctam Sedem et Lusitaniam de iure patronatus, activitas missionaria in antiquo regno Congolensi varia damna patiebatur: a) anno 1640 praefectura Apostolica Congolensis Patribus OFM<sup>Cap</sup>. concredita est, sed primus coetus missionariorum Ulyssipone impeditur ne iter arripiat; b) sedes episcopalis in urbe capitali instituta per 30 annos (1642-1672) vacat; c) per tres annos (1687-1690) impeditur ne quis missionarius OFM<sup>Cap</sup>. in praefecturam Apostolicam proficiscatur.

Lorsque, en 1482, le navigateur portugais Diogo Cão découvrit l'embouchure du Congo, il y trouva un vaste royaume compris, *grosso modo*, dans des frontières naturelles: au nord, le fleuve Congo; à l'est, le Kwango; au sud, le Dande; à l'ouest, l'Atlantique. Divisé en six « provinces », le royaume de Congo avait comme capitale Mbanza Kongo, ville située à 150 km. de la côte et comptant plusieurs milliers d'habitants.

L'évangélisation systématique de ce royaume débuta par l'envoi, en 1490, d'une nombreuse caravane de missionnaires portugais, tant réguliers que séculiers. Dès le 3 mai 1491, le roi Nzinga Nkulu fut baptisé, prenant le nom de Dom João, en l'honneur de son « frère », Jean II de Portugal (1481-1495). Sous son successeur, Dom Afonso (1506-1543), appelé à bon droit « l'Apôtre du Congo », le christianisme se répandit largement. Un fils du roi, Dom Henrique, fit de longues études au Portugal et en revint, en 1521, comme évêque titulaire d'Utique i. p. i. et auxiliaire de l'évêque de Funchal (Madère) dont dépendait le Congo à cette époque. En 1596, la capitale du royaume fut érigée en siège épiscopal avec juridiction non seulement sur le Congo mais aussi sur la « conquista » d'Angola <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> En attendant une histoire globale de l'ancien Royaume de Congo, on peut se référer à: E. WEBER, *Die portugiesische Reichsmission im Königreich*

Le royaume de Congo, malgré les multiples immixtions des gouverneurs de Luanda, resterait politiquement indépendant de la couronne portugaise jusqu'en 1859, mais il devait respecter le monopole commercial du Portugal sur les côtes occidentales de l'Afrique. Au point de vue ecclésiastique, l'évangélisation s'était faite, dès le début, sous le régime du *Padroado* et lors de la création du siège épiscopal de São Salvador (Mbanza Kongo), les droits patronaux sur ce siège avaient été expressément reconnus aux rois de Portugal<sup>2</sup>.

Nous n'avons pas à exposer ici le *Padroado* (*jus patronatus*), ensemble de privilèges et d'obligations, qui faisait du Roi Très Fidèle le premier responsable de la christianisation des immenses territoires que ses hardis capitaines avaient découverts outre-mer, en Afrique, Asie et Amérique du Sud<sup>3</sup>. Rappelons simplement que le roi de Portugal devenait pratiquement maître des nominations à tous les bénéfices ecclésiastiques, même épiscopaux; sans son autorisation aucun prêtre, ni régulier ni séculier, ne pouvait partir pour ses territoires d'outre-mer; tous devaient s'embarquer à Lisbonne sur des bateaux portugais; les missionnaires étrangers « portugalisaient » leur nom et profitaient de leur séjour à Lisbonne pour apprendre le portugais; en territoire de mission, ils travaillaient sous les ordres de supérieurs portugais. En contrepartie de ces privilèges reçus du Saint-Siège, les rois de Portugal assumaient le financement de toute l'oeuvre missionnaire: dotation des bénéfices ecclésiastiques, construction des églises, voyages des missionnaires, etc.

La couronne portugaise s'acquitta de ces charges dans la mesure de ses moyens, mais ceux-ci, face à l'ampleur de la tâche missionnaire en trois continents, se révélèrent toujours plus insuffisants. De 1580 à 1640, le Portugal fut soumis à la couronne d'Espagne. Cette période fut particulièrement néfaste à la domination portugaise outre-mer; devant ce déclin, le Saint-Siège se crut autorisé à prendre en mains, lui-même, l'oeuvre missionnaire,

---

Kongo, Aix-la-Chapelle 1924; A. IHLE, *Das alte Königreich Kongo*, Leipzig 1929; J. CUVELIER, *L'ancien royaume de Congo*, Bruxelles 1946.

<sup>2</sup> Bulle *Super specula militantis Ecclesiae*, du 20 mai 1596: A. BRASIO, *Monumenta Missionaria Africana* III, Lisbonne 1953, 533-538.

<sup>3</sup> PAIVA MANSO (Levy Maria Jordão, visconde de), *Bullarium Patronatus Portugalliae Regum in ecclesiis Africae, Asiae atque Oceaniae*, 4 tom., Lisbonne 1868-1879; C. DE WITTE, *Les bulles pontificales et l'expansion portugaise au XV<sup>e</sup> siècle*: *Revue d'Hist. Eccl.* 48 (1953) 683-718; 49 (1954) 438-461; 51 (1956) 413-453; 809-836; 53 (1958) 5-46; 443-471; F. MATEOS, *Bulas portuguesas e españolas sobre descobrimentos geograficos*: Congresso internacional de história dos descobrimentos, Actas, Lisbonne, 1961, 327-414.

malgré les « droits acquis » du Portugal. Un premier pas dans ce sens fut la création, en 1622, de la Congrégation de la Propagation de la Foi. Pourtant le conflit entre le Saint-Siège et le *Padroado* n'éclaterait au grand jour qu'après la *Restauração da Patria*, le recouvrement, en 1640, de l'indépendance nationale, qui donna la couronne au duc de Bragance; il devait régner de 1640 à 1656, sous le nom de Jean IV. Durant 28 ans, l'Espagne refusa de reconnaître l'indépendance portugaise. Craignant d'offenser Sa Majesté Très Catholique, le Saint-Siège se maintint dans l'expectative; s'il refusait de reconnaître l'indépendance portugaise, il ne pouvait, en toute logique, confirmer les nominations épiscopales de Jean IV, lequel se considérait comme seul successeur légitime aux droits patronaux du trône de Portugal. Tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer, les sièges épiscopaux devinrent progressivement vacants. La reconnaissance de l'indépendance portugaise n'apporta cependant pas de solution: le Portugal continua à s'accrocher au *Padroado*, dans une âpre opposition au Saint-Siège, « violateur » de ses droits inaliénables.

Les péripéties de cette lutte tragique et ses répercussions sur les missions de l'Extrême-Orient ont déjà souvent retenu l'attention des historiens<sup>4</sup>. Mais, jusqu'à présent, il n'existe pas, nous semble-t-il, d'étude sur les conséquences néfastes que ce conflit entraîna pour les missions de l'Afrique. En attendant ce travail historique complet, nous présentons ici une première esquisse, sommaire et fragmentaire, des répercussions du conflit sur les missions de l'Ancien Royaume de Congo, au XVII<sup>e</sup> siècle.

#### Echec de la tentative des capucins de s'embarquer pour le Congo (1641)

Le 25 juin 1640, la Propagande créa la préfecture apostolique du Congo et la confia aux capucins italiens; le P. Bonaven-

---

<sup>4</sup> A. JANN, *Die katholischen Missionen in Indien, China und Japan. Ihre Organisation und das portugiesische Patronat von 15. bis ins 18. Jahrhundert*, Paderborn 1915; J. GODINHO, *The Padroado of Portugal in the Orient (1454-1860)*, Bombay 1924; H. CHAPPOULIE, *Aux origines d'une Eglise. Rome et les Missions d'Indochine au XVII<sup>e</sup> siècle*, 2 tom., Paris 1943-1948; A. DA SILVA REGO, *O Padroado Português do Oriente*, Lisbonne 1940; trad. fr.: *Le Patronage portugais de l'Orient*, Lisbonne 1947; Id., *Documentação para a História do Padroado Português do Oriente*, 10 tom., Lisbonne 1947-1953; F. COUTINHO, *Le régime paroissial des diocèses de rite latin de l'Inde des origines (XVI<sup>e</sup> siècle) à nos jours*, Louvain-Paris 1958.

tura d'Alessano fut nommé préfet<sup>5</sup>. La proclamation de l'indépendance portugaise, le 1er décembre suivant, n'empêcha pas la première caravane de capucins (4 prêtres, 2 frères convers) de s'embarquer à Livourne pour Lisbonne, le 21 avril 1641. A leur arrivée dans la capitale portugaise, les missionnaires furent reçus cordialement par le roi Jean IV, mais ses ministres refusèrent d'octroyer les passeports nécessaires, sous le prétexte que les capucins étaient des étrangers envoyés par la Propagande. En vain, le P. Bonaventura d'Alessano multiplia ses démarches auprès du roi qui, personnellement, était bien disposé à l'égard des missionnaires. Le 1er octobre, après avoir remis au roi un troisième mémoire, le P. Préfet demanda à la Propagande de nouvelles lettres patentes, dans lesquelles lui et ses compagnons seraient déclarés appartenir à la province romaine de l'ordre et natifs de l'Etat Pontifical.

Le 20 décembre 1641, arriva à Lisbona la nouvelle de la prise de Luanda par les Hollandais calvinistes. Ainsi les capucins perdaient tout espoir de pouvoir atteindre le Congo par la voie Lisbonne-Luanda et, au début de 1642, ils reprirent la route de l'Italie. Le 8 novembre 1642, la Propagande avisa le roi de Congo du contretemps survenu aux missionnaires, tout en lui promettant qu'ils se remettraient en route dès qu'ils le pourraient<sup>6</sup>.

#### La nomination avortée d'un évêque pour le Congo

Au début de février 1645, grâce à l'intervention de Don Tiburcio de Redin<sup>7</sup>, qui était devenu capucin sous le nom de Francisco de Pamplona et qui était un ami personnel du roi Philippe IV d'Espagne (1621-1665), une caravane de 12 capucins (7 Espagnols, 5 Italiens) put enfin s'embarquer pour le Congo à Sanlucar de Barrameda. Malgré l'opposition d'un navire hollandais, les capucins débarquèrent à Mpinda, le port du royaume de Congo dans le comté de Soyo, le 25 mai 1645, et ils inaugu-

<sup>5</sup> J. CUVÉLIER, *Le Père Bonaventura d'Alessano, capucin, missionnaire au Congo (1645-1651)*: Revue du Clergé Africain 7 (1952) 338-356. Déjà aux années 1618-1622, il avait été question d'envoyer au Congo des capucins espagnols, mais cette tentative échoua à la suite de l'opposition de Lisbonne à l'entrée de missionnaires étrangers dans les territoires du *Padroado*. F. LEITE DE FARIA, *A primeira tentativa para os Capuchinhos missionarem no Congo*, Braga 1956 (tiré-à-part de *Itinerarium*, II, n. 8).

<sup>6</sup> Les documents se rapportant à cette deuxième tentative des capucins de partir pour le Congo ont été publiés par A. BRASIO, *Monumenta Missionaria Africana*, tom. VIII et IX, Lisbonne 1960.

<sup>7</sup> LÁZARO DE ASPURZ, *Redín, soldato y misionero (1597-1651)*, Madrid 1951.

rèrent leur apostolat à Mbanza Soyo et à São Salvador, avec le concours bienveillant du comte de Soyo et du roi Garcia II (1641-1661).

Le 28 mars 1642, Garcia II avait conclu avec les Hollandais, maîtres des côtes angolaises et congolaises, une alliance anti-portugaise, mais il refusait d'admettre à sa capitale un ambassadeur et un pasteur hollandais et d'expulser les prêtres portugais. Malgré le traité qui stipulait que les Hollandais ne pouvaient interdire aux missionnaires catholiques la libre entrée au Congo, les Directeurs de la *West-Indische Compagnie* à Luanda emprisonnèrent une deuxième caravane qui avait débarqué sur la côte angolaise et qui était composée de quatre capucins italiens ; le 26 mars 1646, ces missionnaires furent embarqués sur un navire en partance pour le Brésil hollandais. Une ambassade du roi Garcia II, composée du chanoine Manuel Roboredo, mulâtre natif de São Salvador, et du P. Bonaventura da Sardegna, arriva trop tard à Luanda. Les Directeurs hollandais déclarèrent qu'aucun missionnaire catholique ne serait admis au Congo s'il n'était porteur d'un passeport délivré par le Conseil des XIX, organe suprême de la *West-Indische Compagnie*. A la suite de ce refus catégorique, Garcia II, d'accord avec le P. Préfet, décida d'envoyer des ambassadeurs en Hollande ; en même temps, ceux-ci iraient défendre les intérêts temporels et spirituels du royaume à Madrid et à Rome. En Hollande, ces ambassadeurs, les Pères Angel de Valencia et Gio. Francesco da Roma, ne purent obtenir la libre entrée des capucins au Congo. Ils se rendirent alors à Rome, où ils arrivèrent le 19 mars 1648<sup>8</sup>.

Dans les semaines qui suivirent, ils s'efforcèrent d'obtenir de la Propaganda la constitution d'une nouvelle caravane de capucins et la nomination d'un successeur à Mgr Francisco de Soveral, cinquième évêque de São Salvador, mort le 5 janvier 1642, à Massangano où il avait accompagné les réfugiés de Luanda, lors de la prise de la ville par les Hollandais. Le 9 mai 1648, lors de la prestation d'obédience au pape par les ambassadeurs de Garcia II, le P. Simpliciano da Milano, procureur général de l'ordre, adressa à Innocent X (1644-1655) un discours académique : il ne demandait pas moins de trois évêques pour le Congo<sup>9</sup>. Ainsi, pour la deuxième fois depuis la restauration portugaise, le Saint-Siège se trouvait confronté avec le problème

<sup>8</sup> GIO. FRANCESCO DA ROMA, *Breve Relazione ... della missione ... al Regno del Congo*, Rome 1948 ; trad. fr. annotée : F. BONTINCK, *La fondation de la mission des capucins au royaume du Congo*, Louvain-Paris 1964.

<sup>9</sup> PAIVA MANSO, *História do Congo. Documentos*, Lisbonne 1877, 189-192.

ardu de la nomination d'un évêque pour le Congo ; le 2 décembre 1644, en effet, Jean IV de Portugal avait nommé pour le siège de São Salvador le *capucho* portugais Cristovão de Lisboa, mais ce candidat royal n'avait pas obtenu la confirmation romaine <sup>10</sup>.

La provision du siège épiscopal congolais fut examinée par la Propagande au cours de plusieurs sessions : 25 mai, 8 juin, 3 août 1648. Le cardinal Gil Carillo Albornoz <sup>11</sup>, principal représentant de l'Espagne au Sacré Collège, invoqua en faveur de la nomination d'un candidat par la cour de Madrid, un privilège accordé autrefois par Clément VIII à Philippe II. De son côté, le jésuite Nuno da Cunha, assistant du général de la Compagnie, défendait les droits patronaux de la cour de Lisbonne <sup>12</sup>.

La Propagande voulut contourner la difficulté en nommant le P. Bonaventura d'Alessano vicaire apostolique du Congo, mais le procureur général des capucins supplia la Sacrée Congrégation de chercher plutôt un ecclésiastique étranger à l'ordre. Aussi, le 8 juin, la Propagande nomma-t-elle administrateur du Congo le prêtre napolitain Francesco Staybano, membre de la *Congregazione delle apostoliche missioni*, fondée deux ans plus tôt à Naples par Don Sansone Carnevale <sup>13</sup>. Au consistoire secret du 15 juin, le pape approuva la nomination de Staybano comme archevêque de Constantine i.p.i. et le 3 août suivant, on expédia le bref de sa nomination comme administrateur apostolique du Congo *cum facultatibus episcopis Indiarum concedi solitis*. Staybano reçut l'ordre de se faire sacrer par le cardinal archevêque de Naples ; après son sacre, il se rendrait en Espagne pour se joindre à la nouvelle caravane de capucins dont le départ était prévu pour le printemps de 1649.

Cette nomination, tenue secrète autant que possible, allait à l'encontre des droits patronaux portugais revendiqués par Philippe IV d'Espagne. Aussi, à Naples, surgirent de nouvelles

<sup>10</sup> F. LEITE DA FARIA, *Fr. Mateus de S. Francisco (1591-1663)*, Braga 1955, 71-72. Les *capuchos* ne sont pas à confondre avec les *capuchinhos* : c'étaient des franciscains de la stricte observance.

<sup>11</sup> P. RICHARD, art. *Albornoz* : Dict. Hist. Géogr. Eccl. I, 1725.

<sup>12</sup> Déjà en 1647, le P. Nuno da Cunha (1594-1674) avait remis au pape un long mémorandum en faveur de la reconnaissance de l'indépendance portugaise et de la confirmation des évêques proposés par Jean IV. ERICEIRA (Luis de Menezes, conde da), *Historia de Portugal restaurado*, nouv. édit. annotée par A. A. Doria, vol. II, Pôrto s.d., 244-248 ; pour la correspondance entre Jean IV et le P. Nuno da Cunha, cfr *Revista dos Centenarios*, nov. 1939, 5-10 ; E. BRASAO, *A Restauração*, Lisbonne s.d., 297.

<sup>13</sup> J. METZLER, *Das erste Weltpriesterinstitut im Dienste der Propaganda* : *Nouv. Revue Science Miss.* 18 (1961) 161-174.

difficultés; le frère de Staybano, ministre du gouvernement napolitain, craignait la disgrâce, si la cour de Madrid apprenait le départ de l'administrateur apostolique nommé directement par Rome. Dans des lettres du 4 et 10 octobre 1648, Staybano proposa à la Propagande de partir pour l'Espagne et le Congo habillé en capucin; mais, à la suite de l'intervention du cardinal Albornoz, le pape révoqua la nomination de Staybano (21 octobre 1648). Le 21 novembre suivant, Don Carnevale proposa un autre membre de sa congrégation, mais cette offre n'eut pas de suite.

En effet, la situation politique venait de changer au Congo. Le 15 août 1648, une flotte portugaise venue du Brésil sous le commandement de Salvador Correia de Sa reprit Luanda sur les Hollandais et le 6 janvier suivant, ceux-ci durent aussi évacuer São Tomé. Les Portugais, de nouveau maîtres de l'embouchure du Congo, ne toléreraient pas un évêque non-portugais. Pourtant, le P. Angel de Valencia, rentré en Espagne, remit à Philippe IV une supplique, demandant que Sa Majesté cessât de s'opposer à la nomination de Staybano. Le 7 octobre 1649, le *Consejo de Estado* examina la supplique et exprima l'avis qu'il fallait écrire au cardinal Albornoz de ne plus contrecarrer la nomination de Staybano mais de la promouvoir. Le roi approuva cet avis et remit au P. Angel de Valencia une lettre pour le cardinal Albornoz et une autre pour l'ambassadeur espagnol à Rome<sup>14</sup>.

Lors de la congrégation générale du 14 février 1650, le cardinal Brancaccio informa les membres de la Propagande que, selon des lettres du nonce de Madrid, Sa Majesté Très Catholique accorderait volontiers le passeport à l'évêque que la Propagande voudrait envoyer au Congo. La Sacrée Congrégation renomma alors Staybano et le pape ordonna d'expédier les lettres nécessaires.

Mais l'arrivée à Rome, le 8 juin 1650, du P. Bonaventura da Sorrento, nouvel ambassadeur de Garcia II, provoqua encore une nouvelle orientation dans l'attitude de la Propagande; elle annula une deuxième fois la nomination de Staybano sans pour cela confirmer les candidats proposés les années suivantes par la cour de Lisbonne. Cristovão de Lisboa étant mort le 14 avril 1652, le siège épiscopal de São Salvador fut offert à Manuel da

<sup>14</sup> BUENAVENTURA DE CARROCERA, *Los Capuchinos españoles en el Congo y sus trabajos en pro de la formación del clero indígena*: España Misionera 2 (1945) 183-206; nous avons utilisé une trad. portugaise: *Os Capuchinos no Congo e o clero indígena*: Portugal em Africa 6 (1949) 238-240.

Assunção, O. S. A. Celui-ci ayant décliné l'offre, la cour de Lisbonne nomma, en 1655, le *capucho* Mattheus de São Francisco mais lui non plus ne parvint à obtenir la confirmation romaine. Ainsi, le siège de São Salvador devait rester vacant jusqu'après la reconnaissance de l'indépendance par l'Espagne (13 février 1668). Il ne serait occupé de nouveau qu'en 1671, avec la nomination de Mgr Pedro Sanches Farinha.

#### Restrictions imposées au départ des capucins pour le Congo.

Après la reprise de Luanda, les Portugais entendaient imposer à Garcia II, allié des Hollandais, un traité de paix qui les indemniserait amplement des dommages subis durant l'occupation hollandaise. Devant l'invasion du sud du royaume, Garcia II dut s'incliner et, en février 1649, il envoya à Luanda une ambassade, composée du jésuite portugais Domingo Cardoso, recteur du collège de São Salvador, de deux notables congolais, Sebastião Telles Barreto et Sebastião de Menesses, et du capucin Bonaventura de Sardegna qui la présidait. Le gouverneur Salvador Correia de Sa remit à l'ambassade congolaise un *diktat* en 15 articles dont le 2<sup>e</sup> était formulé comme suit : « Les Pères capucins, établis au Congo, communiqueront avec Rome par la voie du Portugal et de l'Angola »<sup>15</sup>. Les tractations aboutirent à la conclusion d'un traité de paix en 13 articles, signé le 13 avril 1649, mais qui devait encore être ratifié tant par le roi de Portugal que par son « frère » de Congo. L'article 2 du projet de traité proposé en mars par Correia de Sa était devenu l'article 12 et formulé comme suit :

Si les révérends Pères capucins qui exercent le ministère dans le royaume de Congo par ordre de Sa Sainteté le Pontife Suprême veulent venir de leur propre gré à cette ville (de Luanda) pour y exercer leur ministère et y fonder un couvent pour que, avec plus de commodité, ils jouissent, par la voie de Lisbonne, des faveurs de Sa Sainteté, ledit roi de Congo ne les empêchera pas. Ceci vaut pour toute autre personne européenne, tant ecclésiastique que laïque, qui voudrait venir en cette ville. Nous ne mettrons aucun obstacle si un révérend Père capucin veut se rendre au Congo et y persévérer dans son saint ministère; de même les gouverneurs donneront libre passage à tous les ambassadeurs que ledit roi (de Congo) voudrait envoyer au roi notre Seigneur et à Sa Sainteté, par les ports du Portugal<sup>16</sup>.

<sup>15</sup> PAIVA MANSO, *História do Congo* 200-202: Arquivos de Angola 2<sup>a</sup> serie, II (1944) 169-173.

<sup>16</sup> G. SOUSA DIAS, *A Batalha de Ambuila*, Lisbonne 1942, 89-90.

Par ordre de Jean IV, le P. Antonio do Couto S. J.<sup>17</sup> arriva à São Salvador le 28 juin 1649 pour demander à Garcia II de se justifier de trois griefs : les actes d'ostilité commis contre les Portugais durant l'occupation hollandaise ; l'admission des capucins venus au Congo en violation des droits patronaux ; la demande, faite à Rome, d'un évêque pour São Salvador, à l'encontre également du *Padroado*. Dans une réponse écrite, du 28 juillet 1649, Garcia II se justifia habilement : les capucins avaient été demandés par son prédécesseur Alvare VI († 22 février 1641) et étaient arrivés au Congo porteurs d'un bref d'Urbain VIII, donné avant la restauration portugaise (*Praeclaræ pietatis*, du 16 juillet 1640) ; d'ailleurs, vers le milieu de 1643, Garcia II avait demandé des prêtres à Jean IV par l'intermédiaire des jésuites João de Paiva et Felipe Franco, partant pour le Brésil. Quant à la demande d'un évêque, le roi l'avait adressée directement au Saint-Siège parce que l'occupation du port de Luanda par les Hollandais empêchait toute communication avec le Portugal<sup>18</sup>.

En envoyant cette réponse à Jean IV, le P. do Couto exprima l'avis qu'il fallait traiter le roi de Congo avec rigueur : il ne fallait pas se fier aux belles promesses de ce roi inconstant et astucieux. L'ambassadeur estimait aussi que la pacification du royaume exigeait le départ des capucins<sup>19</sup>.

Considérant les exigences du *diktat* imposé par Luanda et l'animosité du P. do Couto, Garcia II demanda à plusieurs reprises au P. Préfet d'Alessano de lui céder un de ses missionnaires qu'il enverrait comme ambassadeur à Lisbonne. Le gouverneur Salvador Correia de Sa conseilla au préfet de donner suite aux instances du roi congolais : cet ambassadeur capucin pourrait convaincre la cour de Lisbonne de la loyauté de ses confrères missionnaires au Congo et obtenir l'approbation royale de leur établissement à Luanda, souhaité par le gouverneur. Finalement, malgré la pénurie d'ouvriers apostoliques, le préfet désigna le

---

<sup>17</sup> Antonio do Couto, originaire de São Salvador, entra dans la Compagnie en 1631 et fit ses études à Coïmbre. En 1642, il publia à Lisbonne le catéchisme kimbundu de son confrère Francesco Paccone (Pacconio), sous le titre « Gentio de Angola sufficientemente istruido nos mysterios de nossa santa Fe » (STREIT, *Bibliotheca Missionum* XVI, n° 3643). Revenu en Afrique, le 6 juin 1649 il reçut du gouverneur de Luanda une lettre de Jean IV, datée du 18 décembre 1648, dans laquelle le roi le chargeait d'une ambassade auprès de Garcia II. Le P. do Couto mourut à Luanda le 10 juillet 1666.

<sup>18</sup> PAIVA MANSO, *História do Congo* 205-208.

<sup>19</sup> Ibid. 202-205.

P. Bonaventura da Sorrento comme ambassadeur <sup>20</sup>. Le P. Bonaventura profiterait de son retour en Europe pour plaider les besoins de la mission devant le chapitre général de l'ordre qui devait se tenir à Rome en mai-juin de l'année suivante. Il soumettrait aussi à la Propagande une longue liste de *dubia* concernant l'administration des sacrements dans la préfecture apostolique du Congo <sup>21</sup>.

Le P. Bonaventura da Sorrento quitta la capitale congolaise le 12 décembre 1649 et, via le Brésil, en un temps record, il atteignit Lisbonne le 30 mars suivant. Il ne s'y arrêta pas pour traiter les affaires politico-religieuses du Congo, voulant à tout prix atteindre la Ville Eternelle avant la clôture du chapitre. Le juin 1650, il arriva à Rome où il exposa aux Pères capitulaires l'absolue nécessité, pour les missionnaires destinés au Congo, de s'embarquer dorénavant à Lisbonne. A la suite de cette intervention, les nombreux capucins qui, déjà rassemblés en Espagne, s'apprétaient à s'embarquer dans un port espagnol, reçurent d'abord l'ordre d'attendre de nouvelles instructions du ministre général, puis la défense absolue, de la part de la Propagande, de partir pour le Congo par un port autre que celui de Lisbonne <sup>22</sup>.

Au nom du préfet apostolique, le P. da Sorrento demanda à la Propagande, à côté d'un bon nombre de nouveaux missionnaires, la nomination d'un vicaire apostolique ayant aussi pleine juridiction sur les prêtres séculiers, et l'érection d'un séminaire à Luanda ou ailleurs. L'examen de cette triple requête fut confié à une commission de trois cardinaux (Capponi, Palotto et d'Este) qui, dans une réunion tenue le 26 août 1650, se prononcèrent en faveur d'un subside pour l'érection du séminaire mais s'opposèrent à la nomination d'un vicaire apostolique: pour maintenir les prêtres séculiers dans le droit chemin, on se contenterait d'augmenter les pouvoirs du préfet apostolique. Quant à l'envoi de nouveaux missionnaires, la commission marqua son

<sup>20</sup> J. CUVELIER, art. *Sorrento*: Biogr. Col. belge I, Bruxelles 1948, 858-859. Le préfet Bonaventura d'Alessano le recommanda à Jean IV par une lettre du 25 novembre 1649: PAIVA MANSO, *História do Congo* 210-211. De son côté, le P. Serafino da Cortona, premier supérieur du nouvel hospice de Luanda, remit au P. da Sorrento une lettre adressée à Jean IV, datée du 26 décembre 1649, dans laquelle il affirmait la loyauté de ses confrères envers la couronne de Portugal: PAIVA MANSO, o. c. 214-215.

<sup>21</sup> GIO. ANTONIO CAVAZZI DA MONTECUCCOLO, *Istorica descrizione de tre regni Congo, Matamba et Angola*, Bologne 1687, IV, paragr. 56, 464-468; PAIVA MANSO, *Historia do Congo* 217-224.

<sup>22</sup> HILDEBRAND (de Hoogledé), *Le martyr Georges de Geel et les débuts de la mission du Congo (1645-1652)*, Anvers 1940, 141-178.

accord de principe; ceux-ci devant s'embarquer à Lisbonne, le P. da Sorrento irait d'abord s'enquérir à la capitale portugaise si on n'y ferait pas d'objection à l'octroi des passeports.

Sans tarder, le P. da Sorrento écrivit à Jean IV pour lui annoncer son prochain départ pour Lisbonne; il l'informa aussi de la décision de la Propagande de n'envoyer les missionnaires du Congo que par la voie portugaise<sup>23</sup>. En compagnie du nouveau préfet, le P. Giacinto da Vetralla, nommé le 26 septembre 1650, et de deux autres confrères, le P. Bonaventura da Sorrento se rendit à Lisbonne où ces deux derniers, les Pères Francesco-Maria da Scio et Marcello da Paliano, déjà le 12 novembre 1650 reçurent leur passeport et purent s'embarquer pour Luanda<sup>24</sup>. Le départ du P. Bonaventura fut retardé, entre autres du fait qu'il avait encore à négocier la ratification du traité luso-congolais. Le 13 juillet 1651, il remit à Jean IV une lettre de Garcia II, datée du 14 février 1650, et relative à l'île de Luanda, dont la cession avait été imposée par le traité de paix<sup>25</sup>. A cette occasion, par ordre royal, le *Conselho Ultramarino*, dans une réunion du 27 juillet, examina dans son entier non le texte du traité conclu à Luanda le 13 avril 1649, mais le projet de traité proposé à l'ambassade congolaise à l'ouverture des négociations. Le Conseil d'Outre-mer était d'avis que le traité pouvait être ratifié, moyennant certains adoucissements et la refonte de certains articles. Quant à l'article 2, permettant aux capucins l'entrée au Congo par la voie Lisbonne-Luanda, le Conseil proposa une importante restriction: « que les missionnaires ne soient ni Castellans, ni originaires des royaumes ou états soumis à la Castille, ni membres de provinces religieuses de ces états »<sup>26</sup>.

Eclairé par le *Conselho Ultramarino*, le 15 septembre 1651 Jean IV décida qu'en exécution de cet article 2, approuvé par lui avec l'amendement proposé, le gouverneur d'Angola renverrait en Europe les dix-huit capucins qui, le 13 février précédent, s'étaient embarqués pour le Congo au port espagnol de Sanlucar, malgré l'interdiction de la Propagande<sup>27</sup>. Le 20 septembre, le roi promulga un décret permettant aux capucins d'évangéliser au Congo, mais aux conditions suivantes: 1° ils s'embar-

<sup>23</sup> PAIVA MANSO, *História do Congo* 224-225.

<sup>24</sup> Ibid. 227-228.

<sup>25</sup> Ibid. 229.

<sup>26</sup> Arquivos de Angola, 2<sup>a</sup> serie, II (1944-1945) 185.

<sup>27</sup> Ibid. 187.

<sup>28</sup> PAIVA MANSO, *História do Congo* 231-232.

queraient pour l'Angola à Lisbonne; 2° par la même voie, ils communiqueraient avec leurs supérieurs religieux et avec le Saint-Siège; 3° ils ne pourraient être ni Castillans, ni originaires des royaumes ou états soumis à la Castille, ni membres des provinces religieuses de ces mêmes états<sup>28</sup>.

Du fait qu'il était originaire de Naples, soumise à l'Espagne, le P. Bonaventura da Sorrento n'aurait pu retourner au Congo, mais par un nouveau décret (20 septembre 1651) le roi fit une exception pour lui, en tant qu'ambassadeur du roi de Congo<sup>29</sup>. Le 28 septembre, le P. Bonaventura s'embarqua avec le P. Préfet da Vetralla, le P. Antonio da Lisbona et le Fr. Nicolo da Nardo, mais à la dernière minute, le P. Bonaventura et le Fr. da Nardo, lui aussi sujet espagnol, furent retirés du bateau et l'on reprit à l'ambassadeur du roi de Congo divers documents dont il était porteur: un bref pontifical du 16 janvier 1651 adressé à Garcia II<sup>30</sup> et des lettres de Jean IV adressées au même. Le P. da Sorrento et le Fr. da Nardo durent rentrer en Italie, mais arrivé à Marseille, le P. Bonaventura s'y embarqua quand même pour le Congo, en compagnie du Fr. Egide d'Anvers. Il réussit à s'infiltrer au Congo en 1653, mais deux ans plus tard il fut expulsé par ordre du gouverneur Luis Martins de Sousa Chichorro<sup>31</sup>.

Il semble que cette expulsion, et celle de trois capucins espagnols, provoqua à Luanda une vive réaction. La *Camera* et les *moradores* envoyèrent à la cour de Lisbonne des lettres en faveur des capucins que Garcia II, en parfait opportuniste, venait d'accuser à Luanda comme agents espagnols. Cette documentation, favorable et défavorable aux capucins, fut examinée par le Conseil d'Outre-mer, qui la transmit au roi, le 14 janvier 1656, augmentée de lettres de Bartolomeu Vasconcellos de Cunha, ancien gouverneur d'Angola (1635-1639), de Luis Martins de Sousa Chichorro, gouverneur en fonction, de Bento Texeira de Saldanha, *ouvidor geral* d'Angola. Ce dossier fut communiqué à une commission de ministres royaux, mais ceux-ci laissèrent la décision au Conseil d'Outre-mer. Ainsi, le 8 août 1656, ce Conseil réexamina la question des capucins au Congo; et, en conclusion, il advisa d'envoyer au Congo et en Angola autant de missionnaires que possible, tant capucins (non-portugais) que jésuites (portugais). Le 20 octobre suivant, le roi confirma cet avis<sup>32</sup>. Ainsi, ce fut sans difficulté que, le 23 janvier 1658, le P. da

<sup>29</sup> Ibid. 232-233.

<sup>30</sup> Ib. 228-29.

<sup>31</sup> GIO. ANTONIO CAVAZZI, *Istorica Descrizione ...* IV, paragr. 57, 468.

<sup>32</sup> F. LEITE DE FARIA, *Fr. Mateus de S. Francesco* 75.

Vetralla, de passage à Lisbonne, alors que, de retour du Congo, il se rendait en Italie, obtint l'autorisation d'envoyer huit nouveaux capucins.

Mêmes bonnes dispositions encore au début de 1659: le 4 février, la reine régente Luisa de Gusmão approuva le départ de dix-huit capucins pour la préfecture apostolique du Congo<sup>33</sup>.

Pourtant ces dispositions bienveillantes ne tardèrent pas à changer, à la suite de la nomination, par bref du 29 juillet 1658, des premiers vicaires apostoliques français pour l'Extrême-Orient, Fr. Pallu et P. de la Motte Lambert. Dès que cette nomination fut connue au Portugal, elle y suscita de très vives réactions car on y voyait une flagrante violation du *Padroado*.

En 1660, la Propagande avait désigné dix-sept nouveaux capucins pour le Congo. Six parmi eux arrivèrent à Lisbonne vers le milieu de l'année suivante. Le chef de cette caravane, le P. Bernardino da Siena, fut convoqué par le comte de Soure, président du Conseil d'Outre-mer; il eut beau dire qu'il se rendait au Congo par ordre du pape et que la cour l'y avait également autorisé et pris sur elle les frais du voyage, le Conseil défendit aux capucins de partir jusqu'à nouvel ordre. Pourtant, dans une réunion du 30 août 1661, le Conseil décida que les capucins pourraient obtenir le passeport, vu l'autorisation royale antérieure et le fait qu'ils avaient, quelques jours auparavant, prêté serment de fidélité à la couronne portugaise. Néanmoins, le gouverneur d'Angola serait instruit de renvoyer discrètement les missionnaires étrangers ou de faire en sorte qu'ils s'éteignent d'eux-mêmes<sup>34</sup>.

Le 3 septembre, la reine régente approuva cet avis et ordonna aussi de faire des démarches à Rome pour qu'on n'envoie plus d'autres capucins. Ainsi, lorsque, au mois de novembre, les onze autres capucins, nommés en 1660, arrivèrent à Lisbonne, ils ne purent obtenir leurs passeports. Ce refus fut confirmé par la reine régente le 3 avril 1662 et il ne restait plus aux capucins qu'à rentrer en Italie<sup>35</sup>.

Pendant cinq ans ce refus fut maintenu. La mission courait le danger de s'éteindre: en 1663 il n'a avait plus dans la préfecture du Congo que 16 capucins (11 Pères, 5 Frères); au début de 1666 il restait 7 Pères et 4 Frères.

<sup>33</sup> Ibid., 76.

<sup>34</sup> Arquivos de Angola, 2<sup>a</sup> serie, VII (1950) 49-53. Les six capucins s'embarquèrent le 15 septembre 1661 et arrivèrent à Luanda en février de l'année suivante.

<sup>35</sup> Ibid., 53.

Le 4 juillet 1663, le P. Crisostomo da Genova s'embarqua à Luanda pour l'Europe comme ambassadeur de la célèbre Nzinga, reine de Matamba<sup>36</sup>. Débarquant à Lisbonne le 24 novembre suivant, il y trouva sa nomination de préfet apostolique, datée du 10 avril. Constatant l'opposition des autorités de Lisbonne à tout départ de ses confrères, le P. Crisostomo da Genova rentra en Italie pour y donner sa démission comme préfet. La Propagande refusa de l'accepter et finalement, à la tête d'une nouvelle caravane de quatorze confrères, le P. Crisostomo revint à Lisbonne le 23 avril 1667. Il y entama de longues négociations qui furent couronnées de succès. Le 20 décembre 1667, le nouveau roi, Pedro II (1667-1706), permit le départ annuel de deux ou trois capucins sous les conditions suivantes: 1° les partants ne pouvaient être vassaux du roi d'Espagne; 2° ils devaient venir au Portugal directement de Rome et être munis d'une lettre du cardinal protecteur du Portugal; 3° en plus, pour le voyage en Angola, ils devaient encore obtenir l'approbation royale; 4° à leur arrivée à Luanda, ils devaient se présenter au gouverneur<sup>37</sup>.

En vertu de ce décret, le P. Crisostomo da Genova pouvait enfin s'embarquer, le 20 mars 1668, avec trois compagnons.

#### Conflit autour du serment d'obéissance aux vicaires apostoliques d'Orient.

Le Saint-Siège ayant reconnu, après l'Espagne, l'indépendance portugaise, le premier ambassadeur du Portugal à Rome, D. Francisco de Sousa, obtint de Clément X un bref (*Cum sicut*, 22 septembre 1670) affirmant que les droits patronaux restaient intacts et que toutes les innovations étaient *perinde ac si nullo modo factae fuissent*. Rome confirma donc le *Padroado*, mais uniquement dans les territoires *de facto* soumis à la couronne de Portugal, et non pas dans les territoires tombant seulement dans la sphère d'influence portugaise. Aussi le 10 novembre 1673, Clément X adressa-t-il à l'archevêque de Goa un bref (*Cum per litteras*) dans lequel il le réprimandait d'avoir voulu soumettre à sa juridiction les vicaires apostoliques et les missionnaires envoyés par la Propagande<sup>38</sup>. Le 23 décembre suivant, le pape

<sup>36</sup> FRANCESCO MARIA GIOIA da Napoli, *La meravigliosa conversione ... della Regina Singa e del suo Regno di Matamba*, Naples 1669; J. CUVELIER, *Koningin Nzinga van Matamba*, Bruges 1957.

<sup>37</sup> PAIVA MANSO, *História do Congo* 250.

<sup>38</sup> A. JANN, *Die katholischen Missionen ...* 239-240.

imposa aux missionnaires d'Extrême-Orient un serment d'obéissance aux vicaires apostoliques (*Decet Romanum Pontificem*). Cette obligation rencontra une vive opposition surtout auprès des jésuites missionnaires en Chine qui craignaient que les autorités chinoises n'interprètent cette soumission comme une allégeance à un pouvoir politique étranger. Devant cette réticence, le successeur de Clément X, le pape Innocent XI (1676-1689) se vit forcé d'imposer une nouvelle fois le serment d'obéissance aux vicaires apostoliques, par le bref *Cum haec Sancta Sedes* (10 octobre 1678)<sup>39</sup>.

Cette décision romaine fut considérée à Lisbonne comme un nouvel attentat contre le *Padroado*<sup>40</sup> et, le 24 avril 1679, Pedro II remit à Mgr Marcello Durazzo, nonce à Lisbonne (1673-1685), une lettre de protestation destinée au pape<sup>41</sup>. La démarche royale n'eut guère de résultat; au contraire, le 29 janvier 1680, la Propagande prescrivit, elle aussi, le serment d'obéissance aux vicaires apostoliques d'Orient. Dans sa réponse au roi, datée du 31 mars 1680, Innocent XI revendiqua fortement la liberté d'exercer partout sa juridiction spirituelle. Le nonce Durazzo remit ce bref pontifical à Pedro II le 15 mai<sup>42</sup>; après une quinzaine, le 1<sup>er</sup> juin, il fut invité au palais où trois ministres du roi lui demandèrent des explications *viva voce* au sujet du bref du 10 octobre 1678, et lui firent savoir que le roi n'aiderait les vicaires apostoliques dans leur mission qu'à condition que le pape confirmât les évêques nommés par la cour portugaise pour l'Inde<sup>43</sup>.

Provisoirement ce nouveau conflit entre le Saint-Siège et le *Padroado* n'eut pas de répercussions sur les missions africaines et au début d'avril 1682, le P. Giuseppe-Maria da Busseto put s'embarquer à Lisbonne pour Luanda, en compagnie de onze confrères<sup>44</sup>. L'année suivante, six autres capucins s'embarquèrent, mais les choses s'envenimèrent lorsque, au mois d'août 1686, une nouvelle caravane arriva à Lisbonne sous la conduite du P. Préfet Tomasso da Sestola. Le 27 août, le P. da Sestola

<sup>39</sup> Ibid 247-248.

<sup>40</sup> Dans une lettre due 27 février 1679, le nonce de Lisbonne informa le secrétaire d'état du pape qu'un ministre du roi s'était plaint du bref *Cum haec Sancta Sedes*. P. SAVIO, *Carteggio diplomatico sul giuramento di regalia preteso da missionari per parte della Corte di Lisbona*: L'Italia Francescana 7 (1932) 518, n. 1.

<sup>41</sup> Mgr Durazzo au secrétaire d'état, 24 avril 1679: P. SAVIO, *Carteggio* ... ibid.

<sup>42</sup> Mgr Durazzo au secrétaire d'état, 20 mai 1680: P. SAVIO, *Carteggio* ... 511-512.

<sup>43</sup> Mgr Durazzo au secrétaire d'état, 1<sup>er</sup> juin 1680: P. SAVIO, 512-514.

<sup>44</sup> Mgr Durazzo au secrétaire d'état, 6 avril 1682: Ibid., 530-531.

fit remettre au roi une supplique en vue d'obtenir le passage sur un bateau à destination de Luanda, aux frais de la couronne. Pedro II répondit favorablement et le 6 décembre, il adressa à l'évêque et au gouverneur de Luanda une lettre de recommandation à emporter par les capucins<sup>45</sup>. Mais vers la fin de l'année arrivèrent à Lisbonne des rumeurs selon lesquelles les vicaires apostoliques français s'appliquaient à étendre en Orient non seulement le règne de Dieu mais aussi l'influence du royaume de France, et cela au détriment du Portugal. Au début de 1687, le P. Tomasso da Sestola fut convoqué par le secrétaire de la *Junta Geral das Missões*, organisme créé en 1652 et fonctionnant en quelque sorte comme la Propagande du *Padroado*. Le P. Préfet s'entendit dire que lui et ses confrères ne pourraient partir en Afrique si d'abord ils n'avaient prêté un serment de fidélité aux droits patronaux de la couronne de Portugal<sup>46</sup>. Il répondit qu'il ne pouvait prêter ce serment<sup>47</sup> sans l'autorisation de la Congrégation de la Propagande, et, de connivence avec le nonce, il demanda une audience du roi. Il exposa donc à Pedro II que la réponse romaine ne pourrait arriver avant le départ de la flotte annuelle du printemps; ainsi les capucins perdraient une année entière alors qu'en Afrique on avait un besoin urgent de nouveaux missionnaires. Le roi promit d'intervenir en leur faveur. De fait, le secrétaire d'état, Mgr José Manuel Pereira, informa le P. Préfet que, comme la caravane était déjà à Lisbonne, elle pourrait partir en mars. Cependant, si après cinq mois, les capucins n'avaient pas prêté le serment prescrit, ils seraient renvoyés en Europe et leurs confrères, à l'avenir, n'obtiendraient plus de passeports. Le P. da Sestola s'engagea à donner une réponse de Luanda, mais il ne pouvait promettre qu'elle arriverait à Lisbonne dans les cinq mois, puisqu'il fallait d'abord écrire à Rome<sup>48</sup>. La *Junta das Missões* accepta cette restriction et le 29 mars 1687, les capucins s'embarquèrent pour Luanda.

Entre temps, Mgr Francesco Nicolini, nouveau nonce à Lisbonne (1685-1690) et le P. Paolo da Varazze, ancien missionnaire du Congo et depuis novembre 1685 procureur des capucins italiens à Lisbonne, avaient demandé des instructions à Rome concernant le serment exigé par la cour portugaise. La Propagande

<sup>45</sup> PAIVA MANSO, *Historia do Congo* 289-290.

<sup>46</sup> Paolo da Varazze à la Propagande, 20 janvier 1687: Archiv. S. C. P. F., Scritt. Rif. Congr. *Africa Congo* II, f. 86.

<sup>47</sup> Texte latin du serment de fidélité: PAIVA MANSO, *História do Congo* 169, n. 1; texte portugais d'un serment plus bref: P. SAVIO, *Carteggio* ... 413, n. 2.

<sup>48</sup> Tomasso da Sestola à la Propagande, 3 février 1687: S. R. C. *Africa Congo* II, f. 88-91.

examina la question dans sa séance du 21 avril 1687. Elle estimait qu'en aucun cas les capucins de la préfecture apostolique du Congo ne pouvaient prêter le serment, même si leur refus entraînait leur expulsion de la mission<sup>49</sup>. Cinq jours plus tard Innocent XI approuva cette décision.

Ne pouvant faire aucune concession, la Propagande, dans ses réponses au nonce et au procureur de Lisbonne, datées du 3 mai 1687, engagea ceux-ci à multiplier leurs efforts afin d'obtenir, sinon la révocation du serment de fidélité exigé des capucins, du moins la permission pour les réfractaires de rester dans leurs missions<sup>50</sup>.

Mgr Nicolini jugea plus prudent de ne pas faire des démarches personnelles en ce sens ; il se borna à conseiller le procureur des capucins et celui-ci obtint que l'expulsion de ses confrères du Congo et de l'Angola soit différée<sup>51</sup>. Certains ministres du roi laissèrent entendre au P. da Varazze que les capucins pourraient se soustraire à l'obligation du serment de fidélité s'ils se présentaient à Lisbonne comme envoyés non par la Propagande mais par leur ordre. Dans une lettre du 25 mai 1687, le procureur communiqua cette suggestion à la Propagande, mais celle-ci défendit à l'ordre des capucins d'envoyer des missionnaires qui ne seraient pas « propagandistes ». Durant plusieurs mois, les choses en restèrent là ; le 29 novembre 1687, l'obligation du serment de fidélité fut même réitérée ; aussi le 1<sup>er</sup> décembre, le nonce conseilla-t-il à la Propagande de ne pas envoyer de missionnaires à Lisbonne, en courant le risque de les voir repoussés<sup>52</sup>. Devant la volonté renouvelée de la cour d'exiger le serment, le nonce, dans une lettre du 6 décembre, demanda à la Propagande s'il n'était pas opportun de retirer les capucins de l'Angola pour les concentrer tous au Congo ; ainsi ils pourraient peut-être échapper à l'expulsion<sup>53</sup>.

Pour sortir de l'impasse, la Propagande songea alors à une solution de compromis : les missionnaires en partance souscriraient devant le nonce une formule dans laquelle ils promettaient de ne pas intervenir dans les affaires politiques pouvant porter préjudice à Sa Majesté Très Fidèle et de s'occuper uni-

<sup>49</sup> Mgr Cibo à Mgr Nicolini, 21 avril 1687 : *Lett. S. C. Monsig. Segret.* 76 (1687) f. 32 v.

<sup>50</sup> Mgr Cibo à Mgr Nicolini, 3 mai 1687 : *Ibid.* f. 101-102.

<sup>51</sup> Mgr Nicolini à la Propagande, 10 et 24 novembre 1687 : *S. R. C., Africa Congo II*, f. 143, f. 165.

<sup>52</sup> Mgr Nicolini à la Propagande, 1<sup>er</sup> décembre 1687 : *Ibid.* f. 169.

<sup>53</sup> Mgr Nicolini à la Propagande, 6 décembre 1687 : *Ibid.* f. 214.

quement de la propagation de la foi et du salut des âmes<sup>54</sup>. Pourtant ce compromis fut rejeté par Lisbonne.

De son côté, le P. da Varazze continua à chercher une ouverture dans le refus portugais. Le 28 mai 1687 étaient arrivés à Lisbonne deux capucins destinés à l'île de São Tomé : Basilio da Varese et Antonio da Cremona. Le procureur essaya d'obtenir pour eux le passeport requis, mais finalement, au début de décembre, au nom du roi le secrétaire d'état lui déclara carrément qu'il ne restait aux deux capucins que cette alternative : prêter le serment de fidélité ou se déclarer indépendants de la Propagande et dépendants du roi seul. En cas de refus, ils n'avaient qu'à rentrer en Italie.

Face à cette opposition, le P. da Varazze obtint une audience royale, le 6 décembre 1687, mais sans résultat<sup>55</sup>. Au cours de ce mois, le roi demanda l'avis de quatre professeurs éminents de l'université de Coïmbre ; ceux-ci le confirmèrent dans son intransigeance : « en vertu des privilèges octroyés par les papes et possédés par la couronne portugaise pendant tant d'années, le roi, indépendamment de la Propagande, doit pourvoir de missionnaires tous les territoires appartenant à la couronne de Portugal »<sup>56</sup>. Le roi faisant appel à l'opinion publique, le P. da Varazze eut la bonne idée de faire intervenir, lui aussi, des instances portugaises : sans tarder il écrivit au gouverneur et à la *camera* de Luanda afin qu'ils supplient le roi de ne point les priver des missionnaires qu'ils avaient en si haute estime ; une lettre dans le même sens fut adressée au préfet apostolique de São Tomé, Francesco da Monteleone, afin qu'il obtienne une supplique analogue de la part du chapitre et de la *camera* de l'île<sup>57</sup>. A Lisbonne, le procureur avait aussi des appuis influents : Roque Monteiro Paim, secrétaire du roi ; Francisco da Tavora, ancien gouverneur de Luanda (1669-1676) ; Mendo de Fóyos Pereira, secrétaire d'état ; et aussi Sebastião Cardoso Zampaio, membre de la *Junta das Missões*. Grâce à leur bienveillance, le roi, tout en exigeant le serment de fidélité, ne rappela pas les missionnaires réfractaires de l'Angola<sup>58</sup>.

<sup>54</sup> Lettres de Mgr Cibo à Mgr Nicolini, 12 et 14 janvier 1688 : *Lett. S. C. Monsig. Segret.* 77 (1688) f. 4 ; f. 55v56v.

<sup>55</sup> U. da Varazze à la Propagande, 8 décembre 1687 : S. R. C. *Africa Congo II*, f. 173.

<sup>56</sup> P. da Varazze à la Propagande, 30 décembre 1687 : *Ibid.* f. 175.

<sup>57</sup> P. da Varazze à la Propagande, 28 mars 1688 : *Ibid.* f. 193.

<sup>58</sup> P. da Varazze à la Propagande, 2 février, 28 mars, 28 juin 1688 : *Ibid.* f. 185, f. 193, f. 202.

En novembre 1688, Roque Monteiro proposa au P. da Varazze un compromis qui permettrait le départ des deux capucins destinés à São Tomé : si le Saint-Siège suspendait l'obligation du serment d'obéissance aux vicaires apostoliques pour les missionnaires envoyés dans les « conquêtes » portugaises, le roi, de son côté, suspendrait l'obligation du serment de fidélité au *Padroado*. En communiquant cette proposition à la Propagande, le procureur ajouta que dans la préfecture apostolique du Congo il ne restait plus que 14 capucins (10 prêtres et 4 frères) dont 2 (1 prêtre et 1 frère), ayant achevé leur septennat, reviendraient bientôt en Europe<sup>59</sup>.

Au même mois de novembre, quatre capucins débarquèrent à Lisbonne, venant du Congo : Giuseppe-Maria da Busseto, Gioachino da Firenze (complètement paralysé), Giovanni da Belluno et Basilio da Palermo (tous les deux estropiés des mains). Au début de décembre, ces quatre missionnaires obtinrent une audience du roi, mais si le procureur avait escompté émouvoir le roi par la présentation de ces victimes de la vie missionnaire, il fut déçu. Pedro II resta inébranlable : avant toute concession de sa part, il exigeait que le Saint-Siège reconnût son droit patronal sur l'Inde<sup>60</sup>. D'ailleurs, le mois précédent, des formulaires du serment de fidélité avaient été imprimés pour être expédiés, avec la flotte du printemps, à São Tomé et en Angola.

Rome dut s'incliner. Déjà en juillet 1688, Roque Monteiro avait déclaré au P. da Varazze que l'affaire pourrait être réglée, si Mgr Cibo, secrétaire de la Propagande, au nom du pape, écrivait une lettre au roi pour insinuer que, lors de l'examen de la provision des sièges épiscopaux de l'Inde, Sa Sainteté ferait son possible pour contenter Sa Majesté et pour suggérer que, de son côté, le roi permette *ad interim* le départ des deux capucins destinés à São Tomé. Un autre ministre avait fait la même suggestion<sup>61</sup>.

Afin de prouver sa bonne volonté, le Saint-Siège suspendit l'obligation du serment d'obéissance aux vicaires apostoliques par deux décrets : l'un, du 23 novembre 1688, l'abrogea pour les augustins, dominicains et franciscains ; l'autre, de janvier 1689, pour les jésuites. En plus, le 26 décembre 1688, le secrétaire d'état du pape pouvait informer le nonce de Lisbonne que

<sup>59</sup> P. da Varazze à la Propagande, 22 novembre 1688 : Ibid. f. 212.

<sup>60</sup> P. da Varazze à la Propagande, 6 décembre 1688 : Ibid. f. 218.

<sup>61</sup> P. da Varazze à la Propagande, 21 juillet 1688 : Ibid. f. 206.

Sa Sainteté avait confirmé comme évêques de Cochin et de Cranganor (Angamale) les deux candidats nommés par Pedro II <sup>62</sup>.

Le nonce eut communication de cette concession romaine en février 1689; en l'absence du roi, à la chasse à Salvaterra, il en informa Mgr Luis de Souza, archevêque de Braga et ministre du roi, et aussi Mendo de Foyos Pereira, secrétaire d'état, exprimant le voeu que Sa Majesté abolisse l'obligation du serment de fidélité <sup>63</sup>. A son retour à Lisbonne, Pedro II prit d'abord l'avis de la *Junta das Missões*, qui opta pour un geste réciproque d'apaisement. Ainsi le procureur des capucins fut informé que ses deux confrères destinés à São Tomé pouvaient s'embarquer sans prêter le serment de fidélité <sup>64</sup>. Comme ceux-ci avaient déjà quitté Lisbonne pour rentrer en Italie, le procureur, avec l'approbation de Roque Monteiro et Francisco da Tavora, demanda à la Propagande, le 8 mars, de désigner de nouveaux missionnaires: douze pour la préfecture du Congo, cinq ou six pour celle de São Tomé <sup>65</sup>.

Dans une audience que le roi lui accorda le 17 avril 1689, le nonce fit part à Pedro II du désir de Sa Sainteté de voir lever tout obstacle au départ des missionnaires. Le roi répondit qu'il le ferait, à condition que le pape reconnût son droit patronal non seulement sur les sièges de Cochin et de Cranganor, mais aussi sur les trois autres sièges de l'Inde: Goa, Malacca et Meliapore <sup>66</sup>. Avant de faire cette nouvelle concession, Rome voulait obtenir une contrepartie plus substantielle. Le roi le comprit et dans une audience accordée en juin, il assura au nonce qu'il permettait, mais pour cette seule fois et sans engagement pour l'avenir, le départ de quarante capucins et même plus pour les préfectures du Congo et de São Tomé <sup>67</sup>.

Le 8 août 1689, la Propagande examina cette concession royale, mais elle ne prit aucune décision relative à une éventuelle désignation de nouveaux missionnaires pour l'Afrique <sup>68</sup>. Cette attitude se comprend: en effet, déjà le 27 janvier précédent, ayant appris l'intention du roi de laisser passer sans serment les deux capucins destinés à São Tomé, elle avait approuvé une

<sup>62</sup> Secrétaire d'État à Mgr. Nicolini, 26 décembre 1688: P. SAVIO, *Carteggio ...* 514-516.

<sup>63</sup> Mgr Nicolini au secrétaire d'État, 14 février 1689: Ibid. 516-517.

<sup>64</sup> Mgr Nicolini au secrétaire d'État, 28 mars 1689: Ibid. 520-521.

<sup>65</sup> P. da Varazze à la Propagande, 8 et 29 mars 1689: S.R.C. *Africa Congo* II, f. 240; f. 232.

<sup>66</sup> Mgr Nicolini au secrétaire d'État, 25 avril 1689: P. SAVIO, *Carteggio ...* 522-524.

<sup>67</sup> Mgr Nicolini au secrétaire d'État, 20 juin 1689: Ibid. 527-530.

<sup>68</sup> *Atti* 59 (1689) f. 185

liste de vingt-quatre capucins, proposée par le procureur général de l'ordre <sup>69</sup>.

Le 15 novembre 1689, la Sacrée Congrégation examina une lettre du 18 juillet, dans laquelle le nonce demandait d'envoyer à Lisbonne le plus grand nombre possible de missionnaires afin qu'ils arrivent à temps pour s'embarquer en mars de l'année suivante. La Propagande se limita à ajouter six nouveaux capucins aux vingt-quatre déjà approuvés <sup>70</sup>.

Les sept premiers capucins destinés à l'Afrique arrivèrent à Lisbonne, le 23 janvier 1690 <sup>71</sup>; ils y furent rejoints par six autres et ainsi, le 8 avril, tous purent s'embarquer: six à destination de São Tomé; sept pour Luanda <sup>72</sup>. Huit autres, n'étant arrivés que le 17 avril, manquèrent le départ mais, le 14 juin, ils réussirent quand même à s'embarquer encore pour Luanda, via le Brésil <sup>73</sup>.

La réconciliation (provisoire) du Saint-Siège et du *Padroado* se manifesta avec éclat, lorsque, le 10 avril 1690, Alexandre VIII (1689-1691) créa deux nouveaux diocèses, Pékin et Nankin, comprenant toute la Chine, et les plaça sous le régime du *Padroado*. Aussi, à trois reprises, le 17 décembre 1690, le 2 janvier et le 25 février 1691, le procureur da Varazze pouvait-il informer la Propagande que la cour de Lisbonne avait insisté pour que les missionnaires à envoyer à São Tomé et au Congo en 1691 fussent plus nombreux que ceux partis l'année précédente. La cour avait même fait des démarches pour que les capucins italiens prissent la relève de leur confrères français au Maranhão (Brésil) <sup>74</sup>.

Sans abolir le serment de fidélité <sup>75</sup>, le Portugal en suspendait l'obligation et les capucins pouvaient de nouveau, sans entraves, partir pour leurs missions africaines. Encore avant la fin du siècle, une cinquantaine de nouveaux capucins furent approuvés par la Propagande pour les deux préfectures de São Tomé et du Congo.

<sup>69</sup> Ibid. f. 144v-145v.

<sup>70</sup> Ibid. f. 221v.

<sup>71</sup> P. da Varazze à la Propagande, 30 janvier 1690: S. R. C. *Africa Congo* II, f. 308.

<sup>72</sup> P. da Varazze à la Propagande, 11 avril 1690: Ibid. f. 322.

<sup>73</sup> P. da Varazze à la Propagande, 18 avril, 5 et 29 juin 1690: Ibid. f. 326; f. 362; f. 369.

<sup>74</sup> P. da Varazze à la Propagande, 25 février 1691: Ibid. f. 458.

<sup>75</sup> Un siècle plus tard, le 30 juillet 1790, les Capucins Giuseppe Maria da Firenze et Raimondo da Decumano furent obligés, avant leur départ de Lisbonne pour Luanda, de prêter le serment de respecter les droits du *Padroado*. L. JADIN, *Les missions du Congo à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Congresso internacional de História dos Descobrimentos. Actas V, Lisbonne 1961, p. 13.

Sous Pombal, l'accès fut de nouveau interdit (1762-1778); finalement, en 1835, le dernier capucin italien dut quitter Luanda, expulsé par le gouvernement anticléricale de Lisbonne. Trente ans plus tard, la préfecture apostolique fut confiée aux Spiritains.

Le conflit entre le Saint-Siège et le *Padroado* avait sans doute ralenti le renouvellement régulier des ouvriers apostoliques, mais les causes fondamentales de l'échec de la première évangélisation du Congo (dans la période pré-coloniale) sont à chercher ailleurs: la mortalité effrayante parmi les missionnaires, le déclin politique de l'Ancien Royaume, sombrant dans l'anarchie, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle <sup>76</sup>.

---

<sup>76</sup> Nous regrettons que A. BRASIO, *Monumenta Missionaria Africana*, X, Lisbonne 1965, ne nous soit parvenu que lors de la correction des deuxièmes épreuves. Les documents des années 1647-1650 de ce tome X n'imposent pourtant aucun changement substantiel à notre exposé de la nomination avortée d'un évêque pour le Congo.